



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 117 spécial – publié le 8 décembre 2015

Sommaire affiché du 9 décembre 2015 au 8 février 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES ROUTES D'ILE-DE-FRANCE

arrêté inter-préfectoral n° 2015/052 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7, la RD7 et l'A106, pour les travaux de modernisation dans les tunnels d'Orly, sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)



**PRÉFET DU VAL DE MARNE
PRÉFET DE L'ESSONNE**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL n° 2015/DRIEA/DiRIF/052
ARRETE INTER-PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2015-1-1570**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7, la RD7 et l'A106,
pour les travaux de modernisation dans les tunnels d'Orly,
sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)

**Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route,
Vu le code de la Voirie routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les Régions et Départements,
Vu l'Arrêté 2012-4685 relatif à la Police sur l'aéroport Paris-Orly,
Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne,
Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de l'Essonne (hors classe),
Vu l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France),
Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Vu la décision n°2014-1-424 du 18 avril 2014 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF-MCP-003 en date du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 07 septembre 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis de Monsieur Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

Vu l'avis de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la police aux frontières d'Orly,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

Vu l'avis du Président de Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne (CALPE),

Vu l'avis de Madame le Maire de la Commune d'Athis-Mons,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de modernisation du tunnel d'Orly, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur :

- la RN7, du PR 02+070 au PR 04+150, sur le territoire des communes d'Athis-Mons, et de Paray-Vieille-Poste,
- la RD7 entre l'A86 et le PR 02+070 de la RN7, sur le territoire des communes d'Orly et de Rungis,
- L'A106 de l'A86 à la RD7, sur le territoire de la commune de Rungis,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Dans le cadre des travaux pour la modernisation du tunnel (tranchées couvertes) d'Orly :

1. la voie de droite (lente) de la RD7 dans le sens province-Paris, sur la portion sous exploitation du Conseil Départemental du Val de Marne, entre le PR 02+070 de la RN7 et l'A86, est fermée à la circulation, chaque nuit, de 22h00 à 06h00, en semaine (du lundi soir au vendredi matin), du 04 au 29 janvier 2016, sauf besoins du chantier ou nécessités de service ;
2. sur l'A106, sous exploitation d'Aéroport de Paris, la voie de gauche (rapide) du sens Paris-province est fermée à la circulation, depuis l'ouvrage de franchissement des voies du RER C jusqu'à la bretelle d'accès au parking P3 de l'Aérogare, chaque nuit, de 22h00 à 6h00, en semaine (du lundi soir au vendredi matin), sauf besoins du chantier ou nécessités de service :

- du 07 au 08 décembre 2015,
 - du 04 au 08 janvier 2016,
 - du 08 février 2016 au 01 mars 2016.
3. la voie de droite (lente) de la RN7 (sous exploitation DiRIF) est fermée à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, chaque nuit, de 22h00 à 06h00, en semaine (du lundi soir au vendredi matin) :
- dans le sens Paris-province :
 - entre le PR 02+550 et le PR 03+800, du 18 au 22 janvier 2016 ;
 - entre le PR 02+070 et le PR 03+800, du 22 février 2016 au 01 mars 2016.
Lors de ces neutralisations, les voies d'accès aux quais de livraison d'Aéroport de paris sont maintenus ouverts ;
 - dans le sens province- Paris :
 - entre le PR 02+550 et le PR 03+800, du 18 au 29 janvier 2016 et du 08 au 12 février 2016 ;
 - entre le PR 02+070 et le PR 02+550, du 22 février 2016 au 01 mars 2016.
Lors de ces neutralisations, la bretelle d'accès à la plate-forme d'Aéroport de Paris est maintenue ouverte ;
4. la RN7 (sous exploitation DiRIF) est fermée à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 01+300 et le PR 04+150, chaque nuit, en semaine (du lundi soir au vendredi matin) :
- de 23h00 à 05h30 dans le sens Paris-province:
 - du 07 au 18 décembre 2015,
 - du 04 au 15 janvier 2016,
 - du 25 janvier 2016 au 19 février 2016.
 Les usagers sont alors déviés :
 - à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'A106 ;
 - à partir de l'autoroute A106, par l'itinéraire S14 pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry ;
 - par l'itinéraire S14 pour accéder à la RN7 par la bretelle sous tunnel depuis la rue Madeleine CHARMAUX sont déviés.
 De plus, en amont de la fermeture Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place
 - sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 ;
 - sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14.
 - de 22h30 à 05h30 dans le sens province-Paris:
 - du 07 au 18 décembre 2015,
 - du 04 au 15 janvier 2016,
 - et du 1er au 05 février 2015.

Les usagers sont alors déviés à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Jean-Pierre BENARD et l'avenue François MITTERRAND, sur la commune d'Athis-Mons, par l'itinéraire S13, en direction de la RD118A vers « Athis-Mons – Centre ».

Article 2

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier.

Les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise SEGEX ; agissant pour le compte de la direction des routes d'Île-de-France, département de modernisation des tunnels :

- sous le contrôle du CEI de Chevilly-Larue (DRIEA / DiRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / AGER Sud / Unité d'Exploitation de la route de Chevilly-Larue), sur l'axe de la RN7 ;
- sous le contrôle du service de la voirie du conseil départemental du Val de Marne, sur l'axe RD7 ;
- sous le contrôle du service de la voirie d'Aéroport de Paris, sur l'axe A106 sous exploitation d'Aéroport de Paris.

Le responsable de la pose, maintenance et dépose du balisage présent sur site pour l'entreprise SEGEX (M. Olivier NIECERON) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 89 98 59 25.

La ligne d'astreinte de l'entreprise SEGEX est la suivante : 06 11 01 86 88.

Le responsable de la maîtrise d'œuvre présent sur site (M. Ali TEMILLI) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 26 62 34 44.

Article 3

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 5

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des routes Île-de-France
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,
- Monsieur le directeur de la police aux frontières d'Orly,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

- Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
- Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,
- Président de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne,
- Maires des communes de Rungis, d'Athis-Mons, de Villeneuve-le-Roi, d'Orly, et de Paray-Vieille-Poste.

Fait à Paris, le

07 DEC. 2015

**Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
pour le chef du Service Sécurité des Transports,**

L'adjoint au chef du département
sécurité, éducation, circulation routières,
Chef du BGRTER

J-P OLIVE

Fait à Créteil, 07 décembre 2015

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**

Eric TANAYS